EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2026 À 19h

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, M. Franck LADET, Mme Laurence HOTTE, Mme Lucie VANDAMME, M. Michel GRIFFAY, Mme Hélène BERTRAND, Mme Anne VANPEPERSTRAETE, M. David ALBRAND, M. Cyrille PONSOT, Mme Élodie TEREBINTO.

Absents : M. Hervé OZIL qui donne procuration à M. Bernard CHEVILLIAT
M. Jérémy BEGOT qui donne procuration à Mme Lucie VANDAMME
Mme Ghislaine SEBAS qui donne procuration à Mme Laurence HOTTE
M. Maurice CHARBONNIER qui donne procuration à Mme Élodie TEREBINTO
Mme Marie-Laure GONTRAND.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

DE_2026_92 : DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE VILLAGE

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;
Vu le plan d'arpentage annexé à la présente délibération ;
Considérant que l'emprise concernée, d'une superficie de 34 m², est située montée du Château et relève du domaine public communal ;
Considérant que la configuration de cette emprise fait qu'elle n'est pas affectée à la circulation ni à l'usage direct du public, mais pour le jardin d'un particulier ;
Considérant que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
Considérant que l'opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise susmentionnée ;
- de retenir comme périmètre de l'emprise déclassée celui figurant sur le plan de délimitation annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE
Secrétaire de séance

Bernard CHEVILLIAT
Maire de LAGORCE

MAIRIE DE LAGORCE 07150 (ARDÈCHE)

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 23 NOV. 2026
ID : 007-210701264-20261105-DE_2026_92-DE

Commune :
LAGORCE (126)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1178W

Document vérifié et numéroté le 27/08/2026
A PTGC de l'Ardèche
Par J-P MARCINIAK, géomètre cadastreur
pour l'inspecteur
Signé

SDIF ARDECHE
1, ROUTE DES MINES

BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200

sdif-ptgc.ardeche@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : K
Feuille(s) : 000 K 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 27/08/2026
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par ROBERT LIONNEL (2)

Réf. : 26 11957
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

